

CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS DE SERVICES PROPOSEES PAR WOT

La société WOT Engineering S.à r.l., société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro, dont le siège social est An der Fraesbich 47, L-8509 Redange, Luxembourg, (ci-après le « **Prestataire** » ou « **WOT** ») propose des prestations de reprogrammation moteur pour les véhicules essence, diesel, hybrides et électrique, ainsi que des prestations accessoires à ces reprogrammations.

Les présentes conditions générales définissent les conditions de réalisation de ces prestations ainsi que leurs caractéristiques essentielles.

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Client : désigne le client qui souscrit à une ou plusieurs Prestation(s) ;

Prestations : désigne, ensemble, la Reprogrammation ainsi que chacune des prestations accessoires prévues au Contrat comme le pre-diagnostic du véhicule, les garanties WOT Care et WOTE Care +, la mise à disposition d'un véhicule de courtoisie ;

Reprogrammation : désigne la prestation de reprogrammation moteur réalisée par WOT pour un véhicule essence, diesel, hybride ou électrique ;

Site Internet de WOT : désigne le site Internet de WOT qui présente l'ensemble de l'offre commerciale de WOT et les caractéristiques essentielles des Prestations. Le site Internet est accessible via l'adresse www.wot.lu ;)

Véhicule : désigne le véhicule automobile qui est l'objet d'une Prestation convenue entre WOT et le Client

ARTICLE 2 OBJET

- 2.1 Les présentes conditions générales déterminent les droits et obligations respectives de WOT et du Client pour toute commande passée par le Client en lien avec l'une quelconque des Prestations.
- 2.2 En passant commande d'une Prestation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales.
- 2.3 La souscription de certaines Prestations par le Client peut donner lieu à la signature de documents contractuels complémentaires, notamment, pour la mise à disposition d'un véhicule de courtoisie ou la souscription des garanties WOT Care et WOT Care +.
- 2.4 Sauf stipulation spécifique prévue dans le document contractuel considéré, l'ensemble des documents contractuels conclus dans le cadre de l'exécution des Prestations sont soumis aux présentes conditions générales.
- 2.5 WOT s'engage à fournir des Prestations de la plus haute qualité et à respecter l'ensemble des droits du Client conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 ELIGIBILITE DES CLIENTS POUR LES REPROGRAMMATIONS

- 3.1 Seuls les Clients répondant aux conditions suivantes peuvent commander une Reprogrammation et souscrire aux Prestations :
 - Le Client doit être propriétaire du Véhicule ou avoir l'autorisation du propriétaire du véhicule qui fait l'objet de la Reprogrammation ;
 - Le Client doit être en possession de la carte grise et de la carte jaune du Véhicule ;

- 3.2 Les caractéristiques de certaines Prestations peuvent varier selon le pays de résidence du Client et le pays d'immatriculation du Véhicule. Ces conditions sont, le cas échéant, stipulées dans les présentes conditions générales et présentées sur le Site Internet de WOT.

ARTICLE 4 COMMANDE D'UNE REPROGRAMMATION ET OUVERTURE D'UN COMPTE CLIENT

- 4.1 Caractéristiques des Reprogrammations : L'ensemble des Reprogrammations proposées par WOT ainsi que leurs caractéristiques essentielles et notamment leur prix sont présentées sur le site Internet de WOT. Le prix d'une Reprogrammation peut évoluer selon les options complémentaires choisies par le Client.
- 4.2 Création d'un compte Client : Pour commander une Reprogrammation, le Client peut préalablement créer un compte client sur le Site Internet de WOT.
- 4.3 Passation de commande : Après avoir ouvert un compte client, le Client peut procéder à la commande de la Reprogrammation souhaitée.
- 4.4 Informations complémentaires sur le Véhicule : Pendant le processus de commande de la Reprogrammation, peu importe le moyen de communication employé, le Client est invité à communiquer à WOT certaines informations complémentaires en lien avec le Véhicule, notamment, sans que la liste soit exhaustive : modèle du véhicule, numéro unique d'identification (VIN), date de première mise en circulation, kilométrage actuel, date du dernier entretien, kilomètres parcourus depuis le dernier entretien, pièces récemment remplacées (bougies, bobines...), état général et toutes autres remarques utiles en prévision de la Reprogrammation. Le Client s'engage à communiquer à WOT des informations correctes étant précisé que des informations erronées sont susceptibles d'obliger WOT à modifier le pre-diagnostic ou le diagnostic et peuvent entraîner des coûts supplémentaires pour le Client.

ARTICLE 5 PRE-DIAGNOSTIC A DISTANCE ET ANALYSE PREALABLE DU VEHICULE

- 5.1 Pre-diagnostic du Véhicule basé sur les informations du Client : A partir des informations communiquées par le Client lors de la passation de sa commande, un membre de l'équipe WOT réalise, à distance, un pre-diagnostic du Véhicule.
- 5.2 Classification et catégorisation du Véhicule : Ce pre-diagnostic initial permet de classer la Reprogrammation souhaitée par le Client dans l'une des trois catégories suivantes, en fonction de l'état et des spécificités du Véhicule :
- Vert : Le véhicule est apte à la Reprogrammation envisagée par le Client sans nécessité d'entretien préalable. Cela concerne typiquement les véhicules neufs ou récemment entretenus.
 - Orange : La Reprogrammation envisagée par le Client est conditionnée à un entretien préalable du Véhicule. Cela s'applique aux véhicules ayant un kilométrage plus important où un remplacement de certaines pièces (ex : bougies, huile) peut s'avérer nécessaire.
 - Rouge : La Reprogrammation envisagée par le Client n'est pas réalisable pour le Véhicule, souvent en raison de son âge avancé ou d'un kilométrage élevé.

Les critères de classification communiqués ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Par exemple, une Reprogrammation envisagée sur un véhicule disposant d'un kilométrage de 12 000 km peut être catégorisée Vert ou Orange en fonction du modèle du véhicule, de son état et de son entretien.

La classification de la Reprogrammation envisagée par le Client selon l'une des trois couleurs présentées ci-dessus est réalisée par WOT sous sa responsabilité. Le Client accepte cette évaluation préalable et la catégorisation effectuée par WOT.

- 5.3 Obligation de procéder à une analyse préalable du Véhicule pour les garanties WOT Care et WOT Care + : Pour souscrire aux garanties WOT Care ou WOT Care + en conjonction avec une Reprogrammation, une analyse préalable du Véhicule est toujours requise. L'éligibilité aux garanties est conditionnée au résultat de cette analyse.
- 5.4 La responsabilité de WOT ne peut pas être recherchée au motif que WOT refuse de réaliser une Reprogrammation classifiée Rouge ou une Reprogrammation classifiée Orange pour laquelle le Client refuse de réaliser l'entretien préalable préconisé par WOT.

ARTICLE 6 CONFIRMATION DE LA COMMANDE – PAIEMENT D'UN ACOMPTE

- 6.1 Confirmation de la commande : Après acceptation du pre-diagnostic et du devis correspondant, le Client est invité à confirmer la commande de la Reprogrammation et la réservation du créneau (jour, heure).
- 6.2 Paiement d'un acompte : Afin de confirmer sa commande, le Client doit payer un acompte d'un montant de 10 % du prix de la Reprogrammation.

ARTICLE 7 RECEPTION DU VEHICULE - DIAGNOSTIC DEFINITIF DU VEHICULE

- 7.1 Réception du Véhicule : un membre qualifié de WOT procède à la réception du Véhicule dans les ateliers de WOT ou, selon le cas, au domicile ou au bureau du Client si celui-ci a souscrit à l'option correspondante.
- 7.2 Entretien réalisé par un garagiste agréé : si le Client a fait réaliser l'entretien préalable du Véhicule préconisé par WOT aux termes du pre-diagnostic par un garagiste professionnel compétent, il communique à WOT la facture détaillant les prestations réalisées avant ou au plus tard lors de la réception du véhicule par WOT.
- 7.3 Diagnostic définitif sur site : A réception du Véhicule dans les ateliers de WOT, celui-ci fait l'objet d'un diagnostic définitif. A cette occasion, WOT peut modifier le pre-diagnostic et la classification de la Reprogrammation selon l'une des trois couleurs présentées ci-dessus et soumettre la Reprogrammation à l'obligation d'un entretien supplémentaire.
- 7.4 Suivi avec le Client : WOT peut mettre à la disposition du Client, via le compte qu'il créé sur le site Internet, les informations utiles à la Prestation.
- 7.5 Devis définitif : WOT confirme le devis réalisé lors du pre-diagnostic ou, le cas échéant, communique au Client les mesures l'entretien à réaliser par le Client préalablement à la Reprogrammation.
- 7.6 Validation du devis par le Client : Le Client est invité à valider le devis définitif de l'entretien.

- 7.7 Refus du devis par le Client : Si le Client refuse le devis définitif proposé par WOT, la Reprogrammation ne peut pas être effectuée. Le Client est redevable envers WOT d'un montant proportionnel au service qui lui aura été fourni jusqu'à la résiliation du Contrat. Le montant est estimé, de façon forfaitaire à 10 % du prix de la commande.

ARTICLE 8 PRE-DIAGNOSTIC DU VEHICULE ET REPROGRAMMATION

- 8.1 WOT procède à l'acquisition d'informations, notamment à l'aide du numéro VIN, quant à l'état d'entretien du Véhicule en guise de pre-diagnostic, ce qui est explicitement accepté par le Client.
- 8.2 Reprogrammation : WOT procède à la Reprogrammation choisie par le Client, sous le délai convenu lors de la commande.
- 8.3 Le Client autorise WOT à mettre le Véhicule sur un banc de puissance et à utiliser le Véhicule sur la route pour procéder à des essais de conduite pour les besoins de la Reprogrammation.

ARTICLE 9 HOMOLOGATION

- 9.1 Toutes les reprogrammations commercialisées par WOT sont homologables, ce qui signifie qu'elles satisfont aux normes strictes en vigueur dans l'Union européenne, notamment en matière d'émissions. Elles sont vérifiées par un organisme de contrôle renommé, en l'occurrence le TÜV Rheinland AG.
- 9.2 Selon le pays d'immatriculation du Véhicule, l'homologation de la Reprogrammation est réalisée selon l'une des procédures suivantes :
- Zone 1 : Luxembourg : Grâce à une procédure luxembourgeoise exclusive, WOT prend en charge la démarche administrative complète du véhicule après la Reprogrammation. Le Client n'est pas dans l'obligation de présenter son véhicule à la SNCA (Société Nationale de Circulation Automobile).
- Zone 2 : Allemagne, Autriche : WOT met à disposition un « Prüfbericht » qui permettra au Client de se rendre dans un centre agréé en Allemagne afin de procéder à la réalisation d'un rapport. Ce dernier et à déclarer auprès des administrations locales compétentes, sous la pleine responsabilité du Client.
- Zone 3 : Autres pays de l'Union européenne : WOT met à disposition un « Prüfbericht » qui confirme le respect des normes applicables en Union européenne. Toute démarche auprès des administrations locales compétentes est à réaliser sous la pleine responsabilité du Client.

- 9.3 Mandat pour la mission administrative : Le Client mandate WOT pour procéder, en son nom, aux formalités utiles pour l'homologation du Véhicule dans le cadre de la Reprogrammation commandée par le Client sur un véhicule immatriculé au Luxembourg.
- 9.4 Coopération du Client : Le Client remet à WOT les documents qui lui sont demandés pour les besoins de l'homologation de la Reprogrammation et s'engage à signer tout document complémentaire utile à cet effet.

ARTICLE 10 CONFORMITE DE LA REPROGRAMMATION

- 10.1 Les caractéristiques de la Reprogrammation et ses résultats attendus sont celles présentées sur le Site Internet de WOT au moment de la confirmation de la commande.
- 10.2 Les performances indiquées par WOT sur son site Internet en lien avec une Reprogrammation résultent de la puissance de série du véhicule de base neuf et de la puissance supplémentaire obtenue par WOT pendant le développement sur le véhicule d'essai. L'augmentation de puissance effectivement obtenue sur le Véhicule du Client dépend entre autres des tolérances de série, de l'usure du Véhicule du Client et de facteurs environnementaux les plus divers. Un écart par rapport à l'augmentation de puissance indiquée par WOT sur le Site Internet ne constitue donc pas un défaut de conformité.

WOT se réserve le droit de mettre en place des protections contre la lecture et l'écriture du calculateur moteur du Véhicule pour des raisons de sécurité. Toute mise-à-jour obligatoire par le constructeur devra être organisée en coordination avec le service support WOT.

- 10.3 Sous réserve des stipulations qui précèdent, en application de l'article L 212-18 du code de la consommation, WOT répond de tout défaut de conformité de la Reprogrammation au titre des articles L. 212-15, L. 212-16 et L. 212-17 du code de la consommation qui existe au moment de la livraison de la Reprogrammation et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de ce moment.

ARTICLE 11 COLLECTE DU VEHICULE ET MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE COURTOISIE

- 11.1 Service de collecte à domicile ou sur le lieu de travail : Lorsque le Client passe commande d'une Reprogrammation, il a le choix entre déposer son véhicule dans les ateliers de WOT ou opter pour le service de collecte de son Véhicule à domicile ou sur son lieu de travail.
- 11.2 Mise à disposition d'un véhicule de courtoisie : si nécessaire, WOT met à disposition du Client un véhicule de remplacement pendant le temps des Prestations, aux conditions stipulées ci-après.
- 11.3 Respect du code de la route et des conditions d'utilisation spécifiées par WOT : le Client s'engage à utiliser le véhicule de courtoisie conformément au Code de la route et aux conditions d'utilisation spécifiées par WOT lors de la remise du véhicule comme les limites géographiques ou le type d'usage permis avec le véhicule de courtoisie.
- 11.4 WOT informe le Client sur la procédure à suivre en cas d'accident ou de panne, y compris les numéros de téléphone d'urgence et les détails sur la manière de procéder pour les réparations ou le remorquage.

11.5 Accident ou dommage survenant au véhicule de courtoisie : Le Client s'engage à notifier immédiatement WOT en cas d'accident ou de dommage affectant le véhicule de courtoisie, et à fournir tous les documents nécessaires (rapport de police, constat amiable, etc.) pour la détermination des responsabilités, la réparation du véhicule et la prise en charge des frais et des dommages.

11.6 Franchise et responsabilité en cas d'Accident du véhicule de courtoisie :

En cas d'accident impliquant le véhicule de courtoisie pendant la période de mise à disposition au Client, une franchise d'un montant de 1.500 euros sera appliquée. Cette franchise couvre les frais liés aux dommages subis par le véhicule de courtoisie.

Le Client ne sera pas tenu responsable des frais excédant le montant de la franchise, sauf en cas de faute grave ou de négligence manifeste de sa part.

Le Client sera responsable du paiement de cette franchise auprès de WOT ou de la compagnie d'assurance, selon le cas.

Si le coût des réparations est inférieur au montant de la franchise, le Client sera uniquement redevable du coût réel des réparations.

Si le Client n'est pas responsable de l'accident, tel que déterminé par un rapport de police ou une décision de la compagnie d'assurance, aucune franchise ne sera due par le Client.

- 11.7 Tracker GPS : Le Client est informé que le véhicule est équipé de tracker GPS. Le Client accepte que WOT puisse utiliser les données issues du tracker GPS pour les besoins de la relation contractuelle, en particulier en cas d'accident, de dégradation causé au véhicule ou de vol.

ARTICLE 12 DROIT DE RETRACTATION – COMMENCEMENT DES PRESTATIONS AVANT L'EXPIRATION DU DELAI DE RETRACTATION

- 12.1 Droit de rétractation : Conformément au Code de la consommation, le Client, en tant que consommateur, bénéficie d'un droit de rétractation concernant les Prestations toutes les fois que le Contrat est conclu à distance (sans la présence simultanée des deux parties) ou hors établissement (en dehors des ateliers de WOT).
- 12.2 Délai de Rétractation : Le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour exercer son droit de rétractation à compter du jour où il commande la Reprogrammation.
- 12.3 Demande expresse du Client pour que les Prestations commencent avant l'expiration du délai de rétractation : Le Client peut souhaiter que les Prestations commencent avant l'expiration du délai de quatorze jours calendaires, c'est-à-dire que le pre-diagnostic ainsi que le rendez-vous pris pour la Reprogrammation aient lieu avant le délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la commande. En application de l'article L 222-7 du code de la consommation, le Client est invité à indiquer son souhait expressément lors de la commande, sur un support durable. Le Client est informé, sur un support durable, que dans l'éventualité où il déciderait d'exercer son droit de rétractation après le début de l'exécution des Prestations mais avant leur complète réalisation, il sera tenu, en application de l'article L 222-10 (6) du code de la consommation, de payer un montant proportionnel aux services qui lui auront été fournis jusqu'au moment où il aura informé WOT de sa décision de se rétracter, dans les conditions stipulées ci-après.
- 12.4 Montant proportionnel à payer en cas d'exercice du droit de rétractation après le début des Prestations et avant la fin des Prestations : dans l'éventualité où le Client déciderait d'exercer son droit de rétractation après le début de l'exécution des Prestations mais avant leur complète réalisation, le Client sera tenu, en application de l'article L 222-10 (6) du code de la consommation, de payer un montant proportionnel aux services qui lui auront été fournis jusqu'au moment où il aura informé WOT de sa décision de se rétracter. Ce montant sera calculé sur la base du prix total de la commande. La formule suivante sera appliquée pour déterminer le montant proportionnel :

(Montant des Prestations commandées et réalisées / Montant total des Prestations commandées) x 100.

Ce montant proportionnel reflète la part des Prestations déjà exécutées à la date de réception de la notification de rétractation et est conforme aux exigences légales, garantissant ainsi une facturation équitable basée sur l'effectivité de la prestation de service fournie.

Le cas échéant, le montant des Prestations commandées intègre la commande de pièces pour les besoins de la Reprogrammation, leur entreposage et leur gestion.

- 12.5 Modalités d'exercice du droit de rétractation : pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, fax ou courrier électronique).
- 12.6 Conséquences de la rétractation : si le Client se rétracte, WOT lui rembourse tous les paiements reçus de sa part au plus tard quatorze jours à compter du jour où WOT est informée de sa décision de rétractation, sous déduction du montant proportionnel stipulé au paragraphe qui précède. WOT effectue le remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le Client a utilisé pour la transaction initiale, sauf demande contraire du Client.
- 12.7 Perte du droit de rétractation si les Prestations sont intégralement exécutées avant la fin du délai de rétractation : conformément au Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation si l'exécution a commencé avec l'accord préalable exprès du Client et sa reconnaissance du fait qu'il perdra son droit de rétractation une fois le contrat pleinement exécuté.

ARTICLE 13 NO SHOW SUITE A LA CONFIRMATION D' UNE COMMANDE

Pour le cas où le Client décommanderait le rendez-vous pris pour la Reprogrammation, dans un délai inférieure à 48h00 avant celui-ci, le Client sera redevable d'une indemnité équivalente au montant le plus élevé de l'acompte de 10 % du prix de la Commande ou du montant proportionnel aux services qui lui auront été fournis calculé conformément à l'article 12 ci-dessus.

ARTICLE 14 GARANTIES WOT CARE ET WOT CARE +

WOT Care :

- 14.1 Principe : WOT prend en charge l'intégralité des frais de remise en état des pièces couvertes par la garantie WOT Care, conformément aux conditions prévues ci-après.
- 14.2 Objet de la couverture : La garantie WOT Care couvre exclusivement les pièces du véhicule en lien avec la Reprogrammation : moteur, groupe moteur, boîte et les composants directement liés. La garantie WOT Care est personnelle et non-transférable en cas de revente du véhicule par le Client.
- 14.3 Prix de la garantie WOT Care : indiqué sur le site et payable au moment de la Prestation.
- 14.4 Mise en œuvre de la garantie WOT Care : en cas de sinistre affectant une pièce couverte par la garantie WOT Care, le Client doit notifier le sinistre à WOT dans les 48 heures. Le Client est invité à présenter le véhicule chez WOT pour faire constater le sinistre et faire établir un devis. La réparation est réalisée par WOT ou par un garage partenaire de WOT, au seul gré de WOT.
- 14.5 Etendue de la garantie WOT Care: WOT prend en charge l'intégralité des frais des pièces et de la main d'œuvre pour la remise en état des pièces sinistrées, couvertes par la garantie.
- 14.6 Durée de la garantie WOT Care: la garantie dure 2 ans à compter la première immatriculation du véhicule.

14.7 Limite de kilométrage : Pendant la période de garantie WOT Care, le kilométrage est limité à 80.000 km.

14.8 Exclusions de garanties : le Client perd le bénéfice de la garantie WOT Care dans les cas suivants :

- Absence de réalisation des entretiens demandés : lors de la souscription de la garantie WOT Care, le Client doit rigoureusement suivre les entretiens préconisés par le constructeur avec le Véhicule pour pouvoir bénéficier de la garantie.
- Utilisation anormale du véhicule : toute conduite du véhicule sur circuit, en rallye, circuit drift, ou toute autre utilisation n'étant pas une conduite en bon père de famille
- Les pièces couvertes par la garantie WOT Care ont été réparées ou entretenues de manière incorrecte par un atelier non agréé par le constructeur ou par WOT

Les exclusions de garantie sont rappelées au Client lors de la souscription de la garantie.

14.9 Caractère non exclusif de la garantie WOT Care : Les conditions de garantie WOT CARE sont sans préjudice des droits que le Client tient de toute autre garantie sur le véhicule en vertu de la loi ou d'un contrat conclu par le Client avec le fabricant de son véhicule, le vendeur ou un tiers.

WOT CARE +

14.10 Principe : WOT prend en charge des frais de remise en état des pièces couvertes par la garantie WOT Care+, conformément aux conditions prévues ci-après.

14.11 Objet de la couverture : La garantie WOT Care+ couvre exclusivement les pièces du véhicule en lien avec la Reprogrammation : moteur, groupe moteur, boîte et les composants directement liés. La garantie WOT Care+ est personnelle et non-transférable en cas de revente du véhicule par le Client.

14.12 Prix de la garantie WOT Care+: indiqué sur le site et payable au moment de la Prestation.

14.13 Mise en œuvre de la garantie WOT Care+: en cas de sinistre affectant une pièce couverte par la garantie WOT Care+, le Client doit notifier le sinistre à WOT dans les 48 heures. Le Client est invité à présenter le véhicule chez WOT pour faire constater le sinistre et faire établir un devis. La réparation est réalisée par WOT ou par un garage partenaire de WOT, au seul gré de WOT.

14.14 Étendue de la garantie WOT Care+: WOT prend en charge les frais des pièces et de la main d'œuvre pour la remise en état des pièces sinistrées, couvertes par la garantie, selon les modalités suivantes :

Durant la première année WOT Care+, la couverture est limitée à hauteur de EUR 10.000,- TTC.

Durant la deuxième année WOT Care+, la couverture est limitée à hauteur de EUR 7.500,- TTC

Durant la troisième année WOT Care+, la couverture est limitée à hauteur de EUR 5.000,- TTC

- 14.15 Durée de la garantie WOT Care+: la garantie est alignée à l'extension de garantie souscrite par le Client auprès du constructeur du véhicule. La durée maximale prise en charge par la garantie WOT Care+ est de 5 ans suivant la première immatriculation du véhicule.
- 14.16 Limite de kilométrage : Pendant la période de garantie WOT Care+, le kilométrage est limité à 120.000 km.
- 14.17 Exclusions de garanties : le Client perd le bénéfice de la garantie WOT Care+ dans les cas suivants :
- Absence de réalisation des entretiens demandés : lors de la souscription de la garantie WOT Care, le Client doit rigoureusement suivre les entretiens préconisés par le constructeur avec le Véhicule pour pouvoir bénéficier de la garantie.
 - Utilisation anormale du véhicule : toute conduite du véhicule sur circuit, en rallye, circuit drift, ou toute autre utilisation n'étant pas une conduite en bon père de famille
 - Les pièces couvertes par la garantie WOT Care+ ont été réparées ou entretenues de manière incorrecte par un atelier non agréé par le constructeur ou par WOT

Les exclusions de garantie sont rappelées au Client lors de la souscription de la garantie.

- 14.18 Caractère non exclusif de la garantie WOT Care+ : Les conditions de garantie WOT CARE sont sans préjudice des droits que le Client tient de toute autre garantie sur le véhicule en vertu de la loi ou d'un contrat conclu par le Client avec le fabricant de son véhicule, le vendeur ou un tiers.

ARTICLE 15 GARDE DU VEHICULE DU CLIENT

- 15.1 Dès la collecte du Véhicule au domicile du Client ou sur son lieu de travail le cas échéant, et pendant toute la durée de la Reprogrammation, WOT assume la garde du Véhicule.
- 15.2 WOT prend les mesures nécessaires pour protéger le véhicule contre les dommages, le vol ou toute autre perte. Sont exclus tous les effets personnels de valeur présents dans le véhicule, qui doivent être retirés avant la remise du véhicule à WOT.

ARTICLE 16 RETARD DE PAIEMENT

Toute facture est due dès réception.

Tout retard de paiement sera réclamé par une mise en demeure, qui fera courir les intérêts légaux.

ARTICLE 17 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES :

Lors de la création et de l'utilisation du compte client et plus généralement, pendant le déroulement des Prestations, le Client communique des informations relatives à son identité, son adresse et le véhicule pour lequel il envisage une Reprogrammation. Certaines informations constituent des données personnelles au sens de la loi.

WOT traite ces données dans le strict respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles, conformément à la politique de traitement des données personnelles dont une copie est accessible à l'adresse suivante : info@wot.lu.

ARTICLE 18 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les conditions générales et, plus généralement, l'ensemble des relations entre WOT et le Client dans le cadre de l'exécution des Prestations, sont régies par le droit luxembourgeois.

Les Parties s'efforceront de régler par voie amiable tout différend pouvant résulter de leurs relations.

A défaut de résolution amiable, tout différend entre les parties qui porte sur la validité des présentes conditions générales, d'un contrat conclu dans le cadre de l'exécution des Prestations, leur interprétation, leur exécution et/ou leur résiliation ou les suites de celle-ci, sera soumis au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

ARTICLE 19 EVOLUTION DES CONDITIONS GENERALES

- 19.1 Les présentes conditions générales s'appliquent aux commandes passées à partir du 25 avril 2024.
- 19.2 Les conditions générales peuvent être sujettes à modification. En cas de changement des conditions générales, le Client et WOT resteront liés contractuellement par les termes des conditions générales applicables à la date de la commande de la Reprogrammation.